COMMUNE
De
MONCEAUX en BESSIN
Département du Calvados

Destinataires : FREDERIC JOUGOUNOUX, CHRISTIAN DECLOMESNIL, SANDRINE BARBÉ, QUENTIN THOMASSET, EMMA BOINET, GILLES BRUNEAU, MARIE BLANCHETIERE, ROMAIN DUCHEMIN, MICHEL GUILLEMETTE, EMMANUEL LALOUELLE, JENNIFER MAUMINOT, FLORENCE PAOLI VALLET, MARIE ROQUES, PIERRE RYCKEBOER, MYRIAM SCELLES.

Compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2026

Convocation du 31 Aout 2026, par voie dématérialisée

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal (CM du 20 juillet 2026)
- Possible acquisition du chemin des Équerres (entre la rue des pommiers et la sente de la chesnaie)
- Projections travaux investissement sur le mandat
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 juin 2026.
- Travaux pour l'accessibilité de l'église
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Organisation de la prochaine réunion publique du **lundi 5 octobre 2026, 19h**
- Dispositif argent de poche
- Lutte contre les frelons à pattes jaunes : prestataires, reste à charge collectivité, organisation réunion piégeage nids primaires.
- Convention CAUE – aménagement d'une aire de rencontre intergénérationnelle
- Echange autour de la balade de l'Aure
- Délibération sur le régime indemnitaire des agents de la commune (revoir Madame BOUIN / Mail de Monsieur GONY DGFIP) – Échange autour de l'évolution du contrat de la Secrétaire Générale de Mairie
- Devis RVB, curage fossé rue des pommiers
- Présentation du nouvel agent technique
- Financement formation élus
- Acquisition matériel EV
- Questions diverses, tour de table

La séance démarre à 19h15.

Personnes absentes excusées : Pierre RYCKEBOER, Romain DUCHEMIN, Emmanuel LALOUELLE

Personnes absentes :

Pouvoir(s) : R. DUCHEMIN > F. JOUGOUNOUX, E. LALOUELLE > C. DECLOMESNIL, P.RYCKEBOER > M.ROQUES

Secrétaire de séance : Florence PAOLI VALLET

- **Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal (CM du 20 juillet 2026)**

Le conseil est invité à approuver le compte rendu du précédent conseil municipal du 22 juillet 2026. Pour mémoire, lors de ce conseil ont été débattus les points suivants :

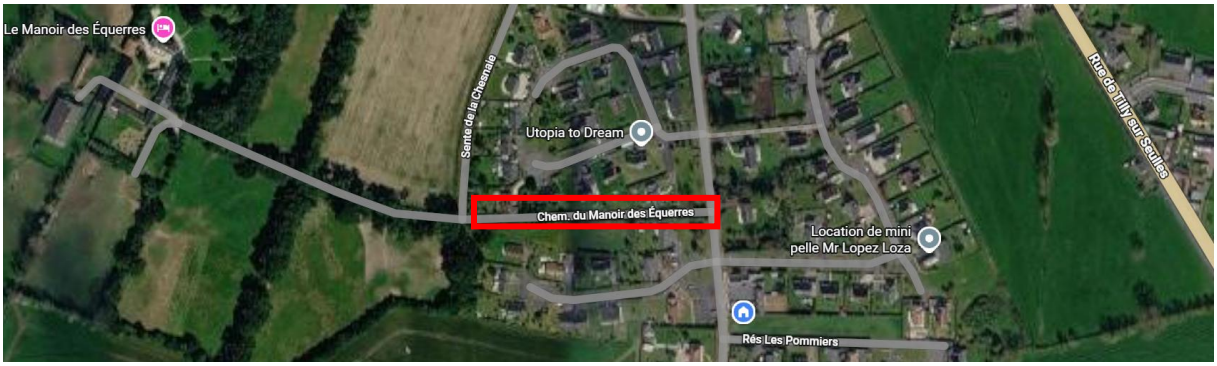
- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal (CM du 22 juin 2026)
- Échange autour de la possible acquisition du chemin des Équerres (entre la rue des pommiers et la sente de la chesnaie)
- Organisation de la prochaine réunion publique
- Signalétique financeurs Route de Tilly + signalétique diverse
- Forfait énergie et eau – salle des fêtes
- Autres, sujets divers

Le compte rendu de ce conseil municipal a été adressé par correspondance électronique le 27 juillet 2026 et n'a pas fait l'objet de remarques ou commentaires.

Sollicité, le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2026.

- **Possible acquisition du chemin des Équerres (entre la rue des pommiers et la sente de la chesnaie)**

Le conseil est informé de la volonté de la municipalité de faire acquisition du chemin des équerres, situé entre la rue des pommiers et la sente de la Chesnaie. La parcelle est identifiée ZB29 et sa superficie représente 1172 m² :



L'équipe municipale a en ce sens sollicité une estimation auprès du service des Domaines, en date du 01/07/2026. Cette demande porte la référence : 32339707. A ce jour, aucune estimation n'a été communiquée par les services de l'État.

Le souhait de cette acquisition est motivé :

- Par la nécessité de maintenir une continuité du domaine public entre la sente de la chesnaie et la rue des pommiers.
- Par l'intérêt que cette emprise foncière représente pour le projet d'aire de rencontres intergénérationnelles.
- Plus généralement, ce chemin, largement emprunté par les habitants, participe à la qualité de vie sur notre commune.

Il est précisé que ce chemin est grevé par des droits de passage.
Le conseil est invité à échanger autour de l'opportunité d'acquérir ce chemin, et, le cas échéant, d'établir un prix plafond en vue de formuler une proposition au vendeur. Après échange, le conseil décide de formuler une proposition au vendeur à hauteur de 17 565 €, soit une acquisition à hauteur de 15 € /m², hors frais de notaire.

Le conseil charge le maire de se rapprocher du vendeur pour formaliser cette proposition.

- **Projections travaux investissement sur le mandat**

Une projection des dépenses d'investissements échelonnées sur la durée du mandat est à établir. L'objectif de cette projection est de conforter la faisabilité financière des opérations et de planifier la dépense. A ce jour, les travaux significatifs identifiés sont :

PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT - MONCEAUX EN BESSIN

hypothese d'excédent de recettes annuelles *50 000,00 €*

Projet - acquisition	Montant prévisionnel HT (hors subvention)	dépenses en 2026	dépenses en 2027	dépenses en 2028	dépenses en 2029	dépenses en 2030	dépenses en 2031	dépenses en 2032
Mise en accéssibilité de l'église (cheminement et travaux intérieurs)	25 000,00 €	25 000,00 €						
Refection faux plafond + chauffage salle des fetes	15 000,00 €	15 000,00 €						
installation d'une balançoire entre Sdf et église	5 000,00 €	5 000,00 €						
Travaux ancienne école (tenter chantier participatif?)	0,00 €		0,00 €					
Rénovation des sanitaires de la salle des fetes	10 000,00 €		10 000,00 €					
acquisition du chemin des equerres	xxx		xxx					
acquisition pour liaison route de Tilly / Les floralies	xxx		xxx					
Aménagement "provisoire"rue des pommiers et rue des platanes	15 000,00 €			15 000,00 €				
Aire de rencontre - mairie	CAUE			CAUE				
Refection enrobé rue des platanes	90 000,00 €							
Effacement des réseaux rue des pommiers / bourg	115 000,00 €							
xxxx								
xxxx								
TOTAL HT		45 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL TTC		54 000,00 €	12 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ECART AVEC RECETTES		-4 000,00 €	38 000,00 €	32 000,00 €				

Le conseil est invité à convenir d'une date pour une commission Finances / Travaux pour élaborer ce plan prévisionnel d'investissement. Potentiellement, ce PPI pourrait faire l'objet d'une présentation / débat lors de la réunion publique du 5 octobre 2026.

A cette occasion le conseil échange sur l'opportunité de réaliser le ralentisseur dans le secteur de Cremel. Pour mémoire, ce ralentisseur, de type dos d'âne en enrobé, est le fruit d'une concertation menée avec habitants et riverains. Le conseil approuve la mise en œuvre de ce dos d'âne et charge le maire de se rapprocher de la société MARTRAGNY pour organiser l'intervention.

- **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 juin 2026.**

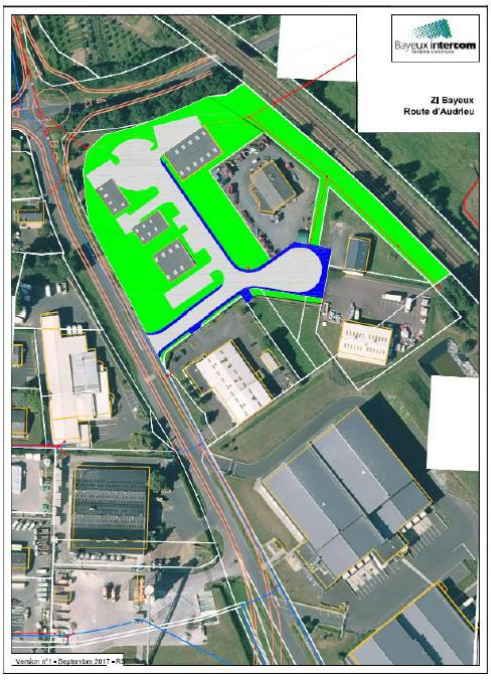
· En 2017, les communes membres de BAYEUX INTERCOM ont transféré à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunal) leur compétence ZONE D'ACTIVITÉS - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ce transfert de compétences entraine une attribution de compensation (somme versée par la commune à l'EPCI qui assure désormais la compétence - schéma identique pour l'eau et l'assainissement, la défense incendie, l'enseignement).

Le sujet porte sur 4 bâtiments industriels situés sur la zone de la résistance à BAYEUX.

Actuellement propriété de BAYEUX INTERCOM, ces 4 immeubles sont loués, dont le bâtiment D à l'entreprise SOMATEC, qui souhaite en faire acquisition.

ZA Résistance –Route D'Audrieu



Afin de pouvoir formaliser cette vente, BAYEUX INTERCOM doit restituer le bâtiment D à la ville de BAYEUX en mettant fin à sa mise à disposition et permettre ainsi à la ville de BAYEUX de procéder à la vente.

Lorsqu'une compétence est transférée d'une commune à une intercom, elle est transférée dans son intégralité c'est à dire avec les charges et/ou les produits que cela représentait pour la commune au moment du transfert. C'est de tout cela que se compose l'attribution de compensation qui est annuellement versée soit par la commune à l'intercom, soit par l'intercom à la commune en fonction de la nature : charges ou produits qui sont transférés.

Lorsque la compétence des zones économiques a été transférée à Bayeux Intercom, l'atelier relai de SOMATEC a été transféré par Bayeux à Bayeux Intercom. A l'époque ce bâtiment représentait un produit annuel pour la ville de 4689 € donc en compensation de ce transfert, Bayeux Intercom verse à la ville de Bayeux 4689 € par an en attribution de compensation. Le fait que ce bâtiment soit restitué à la ville stoppe ce reversement, donc l'attribution de compensation reçue par Bayeux diminue de 4689 € par an.

Après en avoir échangé, le conseil municipal **décide d'approuver** le rapport de la CLECT du 4 juin 2026, portant sur la restitution d'un « atelier relais D » situé au 5 Rue Germaine Limeul à Bayeux à la Ville de Bayeux, figurant en pièce jointe et faisant état de l'évaluation des produits transférés, ainsi que la décomposition des attributions de compensation projetée en cas de restitution, relatif à la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », comme suit :

BAYEUX	
AC versée précédemment par BIC:	684 172,50
Produits transférés:	-4 689,19
PROPOSITION NOUVELLE AC:	679 483,31

Monsieur le Maire précise qu'une délibération spécifique a été adressée par les services de BAYEUX INTERCOM et que son formalisme doit être respecté.

- **Travaux pour l'accessibilité de l'église**

Le maire rappelle qu'une mise en demeure a été adressée à la municipalité de Monceaux en Bessin par les services de la Préfecture du Calvados. Cette mise en demeure est motivée par la nécessaire mise en accessibilité de nos bâtiments pour lesquels un diagnostic a été réalisé en 2017.
Ce diagnostic révèle des non conformités qu'il convient de traiter.

Dans ce cadre, une demande initiale de travaux pour l'église a été déposée le 22 mai 2026 (référencée AT 014 436 26 O 0002).
Cette demande d'autorisation incluait une demande de dérogation portant sur le cheminement entre le portail et la porte de l'église. La municipalité à tenter de motiver le caractère onéreux d'une telle mise en œuvre.
Cette demande de dérogation a reçu un avis défavorable de la sous-commission accessibilité du 18 juin 2026, à laquelle ont participé BRUNEAU Gilles et JOUGOUNOUX Frédéric.

Extrait du procès-verbal de la sous-commission accessibilité :

Nature des travaux : mise en conformité de l'église – cimetière suite à Ad'AP (rampe amovible et création d'un espace disponible pour les usagers en fauteuil roulant).

Demande de dérogation : oui

Point dérogatoire 1 : des difficultés d'accessibilité dues au revêtement du cheminement gravillonné et enherbé sur la périphérie de l'église et sur les cheminements du cimetière. La mise en œuvre d'enrobé, ou d'un cheminement en béton peut constituer une solution à cette problèmatique. Les finances de la commune de Monceaux-en-Bessin permettrait de réaliser de tels travaux, avec néanmoins un impact significatif sur celle-ci.
Par ailleurs, ce cheminement en enrobé ou en béton se caractériserait par une surface imperméable qui occasionnerait d'autres sujétions à traiter comme la collecte des eaux pluviales.
Par ailleurs, il convient de considérer, que l'organisation et la distribution des sépultures ne permettent pas un cheminement aisé tant pour une personne à mobilité réduite que pour une personne totalement valide. La largeur entre les concessions est trop faible pour permettre une circulation et un accès normal à chacune d'entre elles. Considérer que la réalisation d'un cheminement extérieur en enrobé ou en béton constituerait une amélioration de l'accessibilité aux sépultures est factuellement erroné. Aussi, dans une logique pragmatique et dans une démarche attentive de la gestion des deniers publics, la municipalité sollicite une dérogation sur ce volet cheminement extérieur.

Point dérogatoire 2 : La largeur de passage utile de la double porte de l'église. L'église n'est pas un lieu constamment ouvert au public. Son activité, organisée, est essentiellement liée à des évènements funéraires pour lesquels la collectivité est associée, notamment pour l'ouverture et la fermeture du bâtiment. À ce titre, il est proposé en mesure compensatoire de considérer que le représentant de la commune, sollicité pour un tel évènement, procède automatiquement à l'ouverture des deux portes bois, pour disposer d'une largeur de passage comprise en 1,40 m et 1,10 m, soit une largeur de passage conforme à la réglementation.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Défavorable

Le projet ne répond pas, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6, arrêté du 08 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

La nature du revêtement du cheminement depuis le domaine public jusqu'à l'entrée de l'église n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

- sur la dérogation : Défavorable sur le point dérogatoire 1

La demande de dérogation sollicitée (point 1) n'est pas recevable.
Les conséquences financières doivent être démontrées avec un devis des travaux de mise en conformité.

****

AVIS DE LA COMMISSION

La sous-commission suit la proposition d'avis de la DDTM et émet un **avis défavorable** à la réalisation de ce projet.

À CAEN, le jeudi 18 juin 2026
Pour le Préfet
Le président de la commission



Aussi, les travaux de mise en accessibilité de ce cheminement (mise en œuvre d'une bande de guidage et mise en œuvre d'un revêtement en sable calcaire compacté) ont été chiffrés par deux entreprises :

Entreprise	Cout TTC
MARTRAGNY TP	**18 867.36 €**
VISA BTP	**22 776.00 €**

Il est proposé au conseil de délibérer sur la mise en œuvre de ce cheminement PMR, de retenir éventuellement une entreprise pour réaliser ces travaux, et de débattre également sur la poursuite des chiffrages sur les travaux intérieurs (sécurité incendie, accessibilité).

Interrogé, le conseil confirme la volonté de mettre en conformité ce bâtiment. Il demande toutefois à étudier une alternative à un cheminement considéré trop minéral. Il est proposé de solliciter la société SYNODIA ENVIRONNEMENT pour chiffrer un revêtement enherbé, sous réserve de sa conformité avec la règlementation pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire indique au conseil que des travaux relatifs à la sécurité incendie sont également à réaliser dans ce même édifice : mise à disposition d'extincteurs, mise en service de Blocs Autonomes d'Eclairages de Sécurité, intervention sur une porte extérieure pour création d'une issue de secours. Ces travaux sont motivés par l'avis de la sous-commission incendie, sollicitée dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de travaux.

A cette occasion, des membres du conseil invitent à réfléchir sur l'animation de ce lieu de culte (proposition à formuler auprès du Diocèse de Bayeux pour y organiser des concerts, des expositions de peinture, etc)

- **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (≪ zone tendue ≫), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixe à 17% la première année d'imposition et a 34% à compter de la deuxième année d'imposition.
Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre L'offre et la demande de logements (≪ **zone non tendue, qui caractérise la commune de Monceaux en Bessin**, cf décret n°2026-831 du 25 août 2026 ≫), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car **elle n'est que facultative**. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Par correspondance électronique datée du 03/09/2026, Madame FAYAT, conseillère aux décideurs locaux auprès de la DGFIP indique :

Le taux de cette taxe n'est pas soumis aux règles de lien et est donc décorrélé du taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Il est toutefois plafonné et ne peux excéder à 50%.
Il est fixé chaque année par délibération à produire avant le 15 avril N.

Par conséquent, si vous souhaitez instaurer cette taxe pour 2027, vous devez délibérer d'ici le 30/09/26 puis vous pourrez en voter le taux avant le 15/04/2027.
Le délai étant contraint, je vous propose, si votre décision n'est pas encore arrêtée, de voter l'instauration de la TVLH puis de faire un point sur la situation de votre commune afin de définir un taux (entre 1% et 50%).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

--

Valérie FAYAT
Conseillère aux décideurs locaux
Avenue de la Vallée des prés
CS 46417 - 14404 Bayeux

Monsieur Le Maire informe qu'à priori l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement. Madame ROQUES précise qu'à ce jour, selon les services de la DGFIP, 4.5% des logements sur Monceaux en Bessin sont considérés vacants (sur 265 logements).

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Monceaux n'est ni concernée ni contrainte par l'application de cette taxe, mais qu'elle peut, si souhaité, décider de l'appliquer.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption éventuelle de cette délibération, par principe, et de solliciter, le cas échéant, un échange avec la DGFiP pour déterminer un taux adapté.

Invité à débattre, le conseil se prononce favorablement à l'unanimité sur l'application de cette taxe, ainsi que sur l'application d'un taux progressif, convenu pour l'année 2027 à 25%.

- **Organisation de la prochaine réunion publique du lundi 5 octobre 2026, 19h**

Le conseil est informé de la tenue d'une réunion publique le lundi 5 octobre 2026, à 19h dans la salle des fêtes.

Le conseil est invité à réaliser un document synthétique pour présentation aux participants, et à engager la communication autour de cette réunion.

- **Dispositif argent de poche**

Ce dispositif permet de valoriser des initiatives et contributions portées par des habitants, dans la tranche d'âge des 14/17 ans. Plusieurs idées sont communiquées : mise en peinture salle des fêtes, désherbage manuelle avec encadrement par le cantonnier, participation active à un évènement communal, etc.

L'indemnité proposée représente 15 € pour un engagement de 3 heures. La commission Communication, Animations et Solidarités est chargée d'étudier plus en détails le dispositif et de proposer des paramètres pour la mise en œuvre d'une telle action.

- **Lutte contre les frelons à pattes jaunes : prestataires, reste à charge collectivité, organisation réunion piégeage nids primaires.**

Présentation par Gilles BRUNEAU : Le conseil municipal est informé que FREDON NORMANDIE subventionnait la destruction de nids jusqu'en 2026. Cette participation est désormais terminée. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie des interventions de destructions de nids.

Le conseil approuve à l'unanimité la prise en charge totale du cout de la destruction des nids de frelons, du 1er mars jusqu'au 15 novembre.

La collectivité a identifié un prestataire référencé : Monsieur PIERRE CORNILLE.
Le cout des interventions communiqués par le prestataire représente :

- Nids à moins de 10 mètres de haut : 60 € TTC,
- Jusqu'à 25 mètres de haut : 90 € TTC

Cette prise en charge totale par la commune de Monceaux en Bessin pourra être réinterrogée annuellement.

Les administrés sont invités à signaler en mairie toute présence de nids de frelons sur la commune, soit par un passage en mairie, soit via le téléphone d'astreinte : 07 59 75 09 96.

- **Convention CAUE – aménagement d'une aire de rencontre intergénérationnelle**

Présentation par Quentin THOMASSET : les relevés de géomètre du secteur considéré ont été réalisés. Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement étudie actuellement les possibilités d'aménagement de cette aire de rencontre. Des éléments programmatiques et graphiques sont attendus pour cette fin d'année 2026.

L'étude des possibilités de financements de ce projet est en cours.

Le conseil approuve la proposition d'associer les habitations à la conception de ce lieu. Un point spécifique est prévu lors de la réunion publique pour lancer la phase concertation.

Il est également considéré opportun d'intégrer à ce projet d'aménagement la possibilité de finaliser les opérations d'enfouissement des réseaux dans le bourg, et de procéder à des aménagements routiers divers favorisant une circulation apaisée sur la rue des Pommiers.

- **Echange autour de la balade de l'Aure**

Le conseil municipal est informé d'une rencontre organisée avec des élus de l'intercommunalité le 16 septembre 2026, pour une présentation de cet éventuel projet.

- **Délibération sur le régime indemnitaire des agents de la commune**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des difficultés rencontrées fin aout 2026 pour verser les salaires aux agents municipaux. Finalement, les difficultés ont été levées, et ne justifient plus la tenue d'un échange sur ce sujet.

Monsieur le Maire évoque toutefois la nécessité d'interroger le volume horaire de la secrétaire générale de Mairie. Ce volume horaire, 16 heures par semaines, a été dimensionné pour une population de 300 habitants. La commune de Monceaux en Bessin compte désormais 610 habitants.

Une conseillère municipale indique que de nombreuses compétences relèvent désormais de l'intercommunalité (Urbanisme et gestion de l'eau, notamment) et que les procédures dématérialisées allègent normalement le travail quotidien des employés de Mairie. Cette réflexion est considérée pertinente.

Monsieur le Maire précise toutefois que l'activité de cette équipe élue en mars 2026 génèrent de nombreux échanges avec, notamment, le centre de gestion de la fonction publique, les potentiels financeurs, les services des finances publiques et que l'accueil du public (17h>19h) réduisent considérablement le temps consacré à la gestion administrative de la commune : traitement des demandes diverses des administrés, traitement des certificats et renseignements divers relatifs à des sujets d'urbanisme, dont recherche dans les archives, traitement des mandats et des titres , traitement des demandes relatives aux concessionnaires de réseaux, sollicitations diverses des services préfectoraux, rédaction des procès-verbaux de conseils municipaux, contrôle de légalité, analyse et amélioration des arrêtés municipaux, veille règlementaire, etc.

Monsieur le Maire informe que des simulations financières sont à l'étude en vue de soumettre une proposition argumentée au conseil municipal qui sera invité à délibérer sur une éventuelle augmentation de ce volume horaire.

Un conseiller municipal indique qu'il serait souhaitable que la secrétaire générale de Mairie puisse participer aux conseils municipaux

<u>Échange autour des lignes directrices de gestion des ressources humaines</u>

Le Centre de Gestion de la Fonction publique nous informe que nos lignes directrices de gestion des ressources humaines arrivent à échéance fin 2026, et qu'il convient de les renouveler, à minima pour 3 ans.
La précédente délibération porte la référence DM2023.05.26-3. Il n'est pas envisagé de délibérer pendant ce conseil sur ces lignes directrices de gestion. Le conseil est toutefois invité à étudier ce sujet et bâtir un document qui établirait l'organisation du dialogue social au sein de la collectivité, fixera des orientations générales en matière de

promotion et de valorisation, et définira les actions réalisées ou envisagées en faveur de l'égalité Femme / Homme, etc.
Les membres du conseil municipal sont invités à participer à l'élaboration de ces lignes directrices de gestion.

- **Curage d'un fossé, rue des pommiers**

Considérant l'état des réseaux eaux de pluie et des fossés de la rue des pommiers entre rue des violettes et le lotissement La Croix, la municipalité a sollicité la société RVB pour réaliser un curage de fossé sur 100 mètres linéaires, le dégorgement des réseaux, et la mise en œuvre d'une grille de rétention des déchets en amont d'un long linéaire enterré :









Le cout de ces travaux, chiffrés par la société RVB, représente 2597.04 € TTC.
Le conseil, invité à se prononcer sur cette proposition, approuve et charge le maire de procéder à la validation de ce devis.

- **Présentation du nouvel agent technique**

La collectivité envisage de proposer un CDD de 1 an, avec période d'essai de 1 mois, renouvelable 1 fois.
La proposition de contrat est en cours de validation par le Centre de Gestion.
Le conseil, invité à se prononcer sur les paramètres de ce recrutement, approuve à l'unanimité.

- **Financement formation élus**

Les membres du conseil municipal sont informés que la collectivité peut prendre en charge le cout de formations diverses, en rapport avec leur fonction d'élus. Madame BARBÉ précise qu'un fascicule est à la disposition de chacun en mairie.

Il est proposé au conseil de réfléchir sur cette thématique et de convenir, à l'occasion, d'un montant annuel maximal par élu.

- **Acquisition matériel EV**

Présentation prévue par Emmanuel LALOUELLE, absent lors de ce conseil municipal.

- **Questions diverses, tour de table**

Conseil Municipal des jeunes : il est proposé d'associer les enfants de la commune aux décisions locales. Cette participation pourrait se caractériser par des ateliers autour du devenir de l'ancienne école, de la définition plus précise des besoins autour de l'aire de rencontre intergénérationnelle, etc.

La mise en place d'un conseil des jeunes étant un dispositif plutôt complexe (élections, nécessité d'un encadrement, animations régulières) , il est proposé dans un premier temps de procéder à des événements ponctuels.

Messe de la saint Nicolas : le diocèse informe la municipalité qu'une messe se tiendra le 5 décembre à 18h30 en l'église de Monceaux en Bessin

Comptage électrique de la salle des fêtes : il convient d'identifier la position de ce compteur pour procéder à des relevés précis des consommations avant et après chacune des locations. Un sèche-mains sera installé dans les sanitaires de la salle des fêtes avant la fête du village.

SDEC : le conseil est informé de la visite du SDEC en mairie de monceaux en Bessin le 14 octobre 2026. Cette visite a pour objectif de définir les travaux prioritaires pour améliorer la performance thermique de l'ancienne école et de la salle des fêtes.

Sénatoriales 2026 : les délégués titulaires et suppléants sont informés de la tenue des élections sénatoriales en cette fin septembre 2026.

La séance est levée à 22 h 15.